

<p>BULLETIN D'INFORMATION OCTOBRE 2004 - No. 7</p>
--

Au sommaire:

- 1. DATES À RETENIR
SOIRÉES À THÈMES: invitation**
- 2. LE PSY-TRIALOGUE**
- 3. *LE RELAIS* À VOTRE SERVICE**
- 4. GROUPES (COURS) D'INFORMATION ET FORMATION
ORGANISÉS PAR LES CONSULTATIONS**
- 5. RÉSUMÉ, CONFÉRENCE AUTOUR DE LA CURATELLE ET
TUTELLE (JUIN 2004)**

* * * *

1. DATES À RETENIR

SOIRÉES À THÈMES: INVITATION

- Nos prochains groupes de soutien (ou de "paroles") ont lieu les lundis à 19h tous les 15 jours dans la Maison des associations, 15, rue des Savoises.

>>> LUNDI 8 NOVEMBRE
SOIRÉE À THÈMES: LES MÉDICAMENTS
Salle Zazi Sadou, Maison des Associations
à 19h

- Mise au point à propos des médicaments pour le traitement des psychoses par le Docteur Marco MERLO, médecin agrégé, responsable du secteur Pâquis
- Attitude de la population générale concernant les médicaments psychotropes par le sociologue Eric Zbinden.

>>> Lundi 22 novembre: groupe normal, à 19h au local du RELAIS, Maison des associations.

>>> LUNDI 6 DÉCEMBRE
SOIRÉE À THÈMES: QU'EST-CE QUE LA
"RÉINSERTION"?
Salle Mahatma Gandhi, Maison des Associations
à 19h

- Débat avec plusieurs responsables s'occupant au quotidien de ce problème important pour une personne atteinte de troubles psychiques.

- **>>> Lundi 20 décembre:** groupe normal, à 19h au local du RELAIS, Maison des associations.
- **>>> Lundi 10 janvier:** groupe normal, à 19h au local du RELAIS, Maison des associations.
- Groupes de soutien spécifiques pour les proches de personnes atteintes de troubles bipolaires (ou maniaco-dépressifs)

Depuis le lundi 20 septembre 2004, notre association a mis sur pied des groupes de soutien pour les proches ayant dans leur entourage des

personnes atteintes de troubles bipolaires.

Pour animer ces groupes, qui ont lieu une fois par mois, nous avons pu bénéficier de l'appui de plusieurs personnes de l'équipe du Dr Jean Michel AUBRY (avec la participation de Mme Gladys Romailier, infirmière et de M. Frédéric Nerfin, sociothérapeute). Nous les en remercions chaleureusement.

Pour celles et ceux confrontés à ces problèmes spécifiques, vous êtes les bienvenus.

Les prochains groupes ont lieu:

>>> **Lundi 15 novembre à 18h** au local du RELAIS, Maison des associations.

>>> **Lundi 13 décembre à 18h** au local du RELAIS, Maison des associations.

2. LE PSY-TRIALOGUE

- Cette idée de se rencontrer dans un lieu convivial entre patients, soignants et proches pour échanger sur un thème a fait son chemin depuis plusieurs années.
- Un nouveau cycle (2004-2005) a commencé le 13 octobre (voir programme joint).
- Venez à ces réunions qui ont lieu à 18h30, le second mercredi de chaque mois à Arcade 84, 3 rue Schaub (de 18h30 à 20h30).

3. LE RELAIS À VOTRE SERVICE

En dehors de nos groupes de soutien, nous vous proposons:

- Une permanence tous les lundis de 18h à 19h à notre local (où vous pouvez rencontrer le président ou le vice-président de l'association).
- Une permanence téléphonique (assurée par plusieurs de nos membres) les lundis et vendredis de 13h30 à 16h.
- Une service bibliothèque pour votre information, où vous pouvez emprunter différents documents, ouvert avant et après les groupes de soutien du lundi.
- Consulter notre site web très documenté: <http://www.lerelais.ch>
- Contactez nous
>> par téléphone: 022.781.65.20 Vous pouvez laisser un message sur

notre répondeur et nous vous rappellerons aussitôt que possible.

>> par fax: 022.782.65.21

>> par email: info@lerelais.ch

4. GROUPES D'INFORMATION, DE FORMATION (ET DE SOUTIEN) DES PROCHES, ORGANISÉS AU SEIN DES CONSULTATIONS EXTRA HOSPITALIÈRES

- **Cours "Profamille"** (groupe psycho-éducatif): s'inscrire en téléphonant au 022.382.32.80 (Consultation "Servette")
- **Cours pour les proches de patients souffrants d'un trouble bipolaire:** s'inscrire en téléphonant au 022.327.75.88, ou au 022.327.75.79 (Consultation "Jonction")

Quelques informations sur ce cours:

Les objectifs du groupe

L'objectif général de ce groupe est d'améliorer la *qualité de vie* des familles et des proches de personnes souffrant d'un trouble bipolaire.

Les objectifs spécifiques

S'informer sur le trouble bipolaire et ses différents traitements

Développer ses compétences, par exemple, la demande d'aide

Accepter la notion de vulnérabilité aux futurs épisodes

Développer sa capacité à être un soutien dans la prévention des récidives, par exemple:

- Reconnaître les événements stressants susceptibles d'entraîner une rechute et y faire face
- Connaître les signes précurseurs d'une rechute.

Etre attentif à ses propres besoins malgré les bouleversements induits par la maladie.

Les têtes de chapitres

Qu'est-ce qu'un trouble bipolaire?

Les manifestations de la maladie

Les causes et facteurs précipitants

Les principaux traitements

La prévention des rechutes

Le rôle de la famille

Les habiletés de communication de base

Une méthode de résolution de problème

Comment obtenir l'aide nécessaire

Vivre avec la maladie

Le rôle des associations

Le groupe dure environ 3 mois à raison d'une séance par semaine.

5. RÉSUMÉ DE LA CONFÉRENCE AUTOUR DE LA CURATELLE ET TUTELLE (7 JUIN 2004)

Conférenciers: *Mme Claudine Marcuard*, tutrice générale adjointe, responsable du Secteur adultes au Service du Tuteur général, et *M Gilles Chervet*, tuteur/curateur privé auprès du Tribunal tutélaire.

Mme Marcuard souligne que ni la tutelle ni la curatelle ne sont des services sociaux mais des procédures judiciaires qui aboutissent à des décisions judiciaires. La tutelle est un système lourd et très réglementé. Il faut protéger la personne contre une restriction de ses droits qui pourrait être abusive; c'est pourquoi le système prend un certain temps à se mettre en place. La requête est examinée par le tribunal. Une ordonnance du juge va au Service du Tuteur général, qui nomme un titulaire de mandat qui, ensuite, l'attribue à un assistant social. Ce n'est qu'après que le délai de recours vient à échéance (10-30 jours) qu'on intervient. Il existe néanmoins la possibilité d'une intervention rapide provisoire.

Le juge doit établir la mesure la plus adéquate et la plus légère possible. La mesure la plus astreignante est "l'interdiction" = la privation de l'exercice de ses droits civiques. L'exercice des droits personnels dépend de la "capacité de discernement" = capacité de comprendre les conséquences de ses actions, et comprend le consentement aux "actes médicaux".

Le service gère actuellement 1600 pupilles à Genève; il emploie trois titulaires et 25 assistants sociaux.

Il s'agit très souvent de gérer l'argent du pupille. Le tuteur écrit à toutes les banques et services concernés; il discute avec le pupille pour voir comment, dans la mesure du possible, celui-ci pourrait réaliser ses espoirs et projets; ensuite il élabore un budget. Les gens qui "subissent" la tutelle/curatelle peuvent ne pas être coopérants. Le tuteur doit soumettre un premier rapport au Tuteur général après trois mois. Cela peut être le moment de faire des ajustements.

Si le pupille a une fortune de plus de CHF 50'000, on nomme un tuteur privé dont le salaire est pris sur cette fortune.

La curatelle n'impose pas l'interdiction des droits civiques. Il y a plusieurs formes de curatelle: de représentation (pour une période déterminée et une action déterminée passagère, mais elle est souvent associée à une curatelle gestionnaire); de gestion; et la curatelle volontaire. On peut demander une curatelle volontaire pour avoir de l'aide dans la gestion de ses dettes. Mais souvent, la personne qui fait la demande ne comprend pas vraiment les conséquences et n'est pas vraiment volontaire; cela demande une collaboration active.

Discussion

Q: Pourquoi utiliser le terme "pupille"? Cela peut être entendu comme méprisant.

R: Il vaut mieux appeler un chat un chat. Cela n'aide personne que de nier la vérité de la situation, du manque de capacités ou de la maladie.

Q: Avec 25 assistants sociaux pour gérer 1600 cas, le service arrive t'il à faire plus que de distribuer l'argent?

R: C'est vrai qu'avec 85 dossiers chacun, les assistants ne peuvent pas faire un travail de proximité. Ils remplissent le rôle de coordination et doivent déléguer les actions sociales à d'autres instances. Ils établissent néanmoins des relations humaines. Les pupilles qui viennent chercher leur argent, parfois tous les jours, ont la possibilité de consulter un assistant social à la permanence sociale.

Q: Parents d'un fils de 42 ans qui nie sa maladie et refuse de se faire soigner, nous voulons savoir comment demander une tutelle - qui pourra le faire accepter et pourra peut-être le convaincre de se faire soigner? Il est très isolé et a aussi beaucoup de problèmes financiers et administratifs.

R: Le tuteur ne peut pas imposer les soins. Il existe une curatelle de soins, mais elle n'est exercée que par un médecin.

R de M. Chervet: Vous craignez ce qui adviendra quand vous n'êtes plus là. Vous devrez prendre la décision de demander une mesure qui protégera votre fils. Pour faire cette demande, il faut écrire au Tribunal tutélaire; la demande doit être liée à un avis médical. Vous devrez cesser de subventionner votre fils et lui dire: "Nous t'avons élevé jusqu'à tel âge. Maintenant ce n'est plus notre rôle. Maintenant, c'est la responsabilité de l'assistance publique."

(Un autre proche dit avoir consulté un avocat à ce sujet; celui-ci l'a informé que si sa fille ne se présentait pas, la demande n'aboutirait pas. M. Chervet: Même si la personne ne se présente pas, il y aura une trace écrite de la demande que le juge prendra en compte. Cela vaut la peine de faire l'effort.)

Q: Si la santé de quelqu'un déjà sous curatelle se dégrade, est-ce la responsabilité du Service de demander un changement du statut de la personne?

R: L'assistant social devra remarquer une évolution négative. Il peut la signaler au tribunal, mais ne prend pas lui-même la décision de changer le statut.

Q: Comme il s'agit d'une curatelle volontaire, que se passe-t-il si la personne ne la veut plus?

R: Cela sera également évalué et une recommandation faite au tribunal.

Un proche partage son expérience négative avec la tutelle: pour y échapper, son fils a quitté la Suisse aussitôt que la tutelle est devenue effective; depuis il erre en Europe, sans soins et menant une vie des plus précaires. Il y a donc un risque si la personne n'est pas volontaire à la mesure.

Q: Peut-on demander une modification de la mesure de tutelle pour la transformer en curatelle pour l'inciter à revenir en Suisse?

R: Il faudra une contre-expertise psychiatrique.

Q: Mais il s'agit de le protéger; il est actuellement en danger!

R: Vous avez raison...

Q: Le tribunal peut-il prendre des mesures conservatrices pour empêcher le sur-endettement d'un pupille pour éviter qu'il dépense tout son héritage?

R: A part des mesures comme celle d'annuler certains contrats, pas vraiment.

Q: Mon fils est suivi par deux assistantes sociales (à la consultation et à l'hospice général). Cela n'empêche pas qu'il a toujours des factures impayées. Ne pourrait-t-on pas payer son loyer au lieu de le lui donner?

R: Il faudra l'indiquer à l'assistante sociale qui le signalera au tribunal tutélaire.

Q: Je l'ai fait, mais l'assistante m'a répondu qu'elle sait ce qu'elle fait...

* * *

M Giles Chervet se présente par l'affirmation qu'il n'estime pas être un tuteur typique. Le tuteur type, avocat la plupart du temps, a une approche surtout administrative. Cela peut être utile, mais il faut un traitement individualisé de chaque cas. Ceci s'avère impossible si l'on doit gérer 85 cas! En tant que tuteur privé, M. Chervet suit 6-8 mandats, ce qu'il reconnaît être "un luxe".

Il est devenu tuteur après s'être impliqué personnellement avec une personne alcoolique qui dormait dans l'entrée de son immeuble. La personne ayant plusieurs années de loyer impayées, il a négocié la résiliation de son bail et lui a trouvé un autre logement.

Au début il pensait pouvoir le "mettre sur les rails". Avec le temps, il se rendait compte des difficultés de ce projet; la personne avait surtout besoin d'une couverture sociale suffisante.

Ensuite il a été convoqué comme "proche" par le tribunal tutélaire; aujourd'hui, la personne a une tutelle, un logement, et une couverture sociale suffisante. Par la suite, le Tuteur général lui a demandé de s'occuper de quelques mandats.

Sa façon de travailler: il prend un mandat pour deux ans (renouvelable) et présente ses honoraires à la fin du mandat; il marque son emploi du temps. Il est très impliqué dans la relation. Il voit ses pupilles 1-2 fois par semaine, les invite chez lui pour les fêtes. Il essaie

de trouver le contact, ce qui lui permet de fixer les objectifs réalisables. Il travaille autant que possible avec les réseaux. "Je me conduis plus comme un éducateur que comme un assistant social."

Il lit tous les rapports avec le pupille avant de les envoyer au Tuteur général. C'est important de lui montrer ce qu'ensemble ils ont réussi à faire, même si ça semble être des petites choses.

Il préfère le mot "pupille" à "client" ou "consultant". Le tuteur est "le pic qui tient la plante". Il sert d'ancrage dans la réalité pour des personnes qui ont perdu les repères. Il doit pouvoir dire "NON, cela n'est pas possible". Pour être tuteur il n'est pas nécessaire d'être un spécialiste. Il faut être engagé et responsable. Et "On devient tuteur surtout par histoire personnelle".

Discussion

Un commentaire: Dans le domaine des troubles psychiques, toute amélioration se fait à partir d'une relation humaine, une autre exemple étant le travail fait par l'Equipe mobile de soins de Lausanne.

Q: Où trouver une liste de tuteurs privés?

R: Les juges les connaissent.

Q: Avez-vous une autre activité professionnelle?

R: J'ai créé une association "La carte blanche" d'aide technique et pratique à domicile aux personnes fragilisées. Il s'agit d'interventions qui n'intéresseraient pas l'artisan moyen; nous ne voulons pas faire de la concurrence déloyale. Notre personnel est qualifié; nous ne faisons pas de la réinsertion. Nous collaborons avec les services du Tuteur général.

Q: Si quelqu'un est suivi pendant des années par le Tuteur général et hérite soudain, est-ce qu'il doit être changé immédiatement de régime pour passer à un tuteur privé?

R: Cela dépend... (??)

Q: Où avoir le barème des honoraires?

R: Au Tribunal tutélaire.